

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment les articles L.6323-4, L.6323-21 et suivants, L.6333-1 et suivants, et R.6333-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment son article L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4 et L.6341-1,
- VU** le décret n°2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2019,

- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention initiale dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional,
- VU** la convention n°2022_00120 signée entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région le 17 décembre 2021,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'accompagnement vers l'emploi post-formation du groupe Printemps des Pays de la Loire;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les nouvelles orientations pour les marchés de formation professionnelle REGION FORMATION - VISA Métiers.

APPROUVE

l'avenant à la Convention 2022 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 1 et qui modifie la liste des certifications de niveaux supérieures éligibles à l'abondement de la Région et plafonds d'abondements,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs